

L'initiative
contre
l'emprise étrangère
ou
la panacée
empoisonnée

(Définitions, faits, chiffres
et commentaires)

Aide mémoire publié à l'occasion de la votation fédérale
du 20 octobre 1974

par le Comité Suisse d'action
contre l'expulsion de 500'000 étrangers

Case postale 471 - 1211 Genève 11

TABLE DES MATIERES

TEXTE DE L'INITIATIVE

A PROPOS DE LA VOTATION :

Conséquences exorbitantes - Contre-proposition inadéquate - Nouvelles restrictions en vigueur - Autres initiatives - Le 20 octobre, un "NON" clair à cette initiative.

CATEGORIES, EFFECTIFS ET STATUTS DES ETRANGERS :

Quelques notions importantes - Effectif étranger 1973 - Rotation - Etat-civil et âge - Situation juridique.

DU TEMPS PASSE AU TEMPS PRESENT :

Maggi de Monza - Emigration et immigration - Des étrangers influents il y a 60 ans - La grand-mère polonaise ou bretonne - La théorie du "tampon" inutilisée - Conséquences - Réduction, stabilisation et assimilation - Quelle est la situation dans d'autres pays ?

LA POPULATION HIER, AUJOURD'HUI ET DEMAIN :

Vers un palier de la croissance - L'Action nationale manipule les chiffres - Effectifs des naissances - Pas d'explosion démographique - Surpopulation ? - Possibilités alimentaires - Exportation indispensable

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT INDEPENDANTE DE LA PRESENCE DES ETRANGERS :

Industrie et ménages - Progrès technique nécessaire - Quel est le lien avec les étrangers ?

SOMMES-NOUS SOUMIS A L'EMPRISE ETRANGERE ? :

Paella, toc et pornographie - Influence culturelle ? - Racisme ? - Menace imaginaire - La "tête de turc" - Contradictions - Intégration.

INTEGRATION, ASSIMILATION, NATURALISATION :

Généralités - Naturalisation.

QUELS TRAVAUX ACCOMPLISSENT-ILS, ET OU ? :

Où travaillent-ils ? - Quels travaux accomplissent-ils ? - Moins de Suisses et davantage d'étrangers - Stagnation de l'effectif des travailleurs - Progrès de la rationalisation.

INFRASTRUCTURE, DEPENSES ET RECETTES :

Davantage de personnes actives - Dépenses modérées - Soins hospitaliers - maternités - Ecoles - Prévoyance sociale - Mêmes charges et mêmes impôts - Contributions AVS plus fortes ? - Marché du logement : la réalité face aux slogans.

POLITIQUE RESTRICTIVE AMELIOREE ET RAISONNABLE :

"Actifs" stabilisés - Pourquoi avoir stoppé le recul ? - Saisonniers et frontaliers - La nouvelle réglementation : stabilisation de la population résidente étrangère - Politique raisonnable.

INITIATIVE CHIRURGICALE :

Compétence générale de lutte contre l'emprise étrangère - Naturalisations nouvelles - Exigences restrictives - Réduction demandée par l'initiative - Détails du mode de calcul.

CONFUSION, ABSURDITES ET IMPOSSIBILITE DE L'INITIATIVE :

Contingents et intrigues - La réduction une loterie - La rotation ne suffit pas - Expulsion par la police - Plus de transferts - Plus d'asile - La Suisse parjure ? - Législation d'exception.

INITIATIVE SOCIALEMENT ET ECONOMIQUEMENT INACCEPTABLE :

Pas d'expansion - Le bien-être général est lié au travail - Qui les remplacerait ? - La rationalisation a ses limites - Restriction des prestations de service - Ravitaillement alimentaire touché également - Argent gelé - Main-d'oeuvre plus rare, inflation encore plus forte - Chômage structurel - Où le choc sera le plus rude - James Schwarzenbach contre

l'initiative - Une issue, le dirigisme ? - Antisocial - Belles paroles, peu d'actions.

DU TEMPS PRESENT AU TEMPS FUTUR :

L'avenir plus important que le passé - OUI inconditionnel à la stabilisation - Un autre OUI à l'intégration et à l'assimilation - les problèmes des étrangers ne sont pas les seuls - Le chemin raisonnable - Le cul-de-sac que propose l'initiative.

ANNEXES CHIFFREES

TEXTE DE L'INITIATIVE

INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE CONTRE L'EMPRISE ÉTRANGÈRE ET LE SURPEUPLEMENT DE LA SUISSE

I

La Constitution fédérale de la Confédération suisse du 29 mai 1874 est complétée comme suit :

Article 69quater

- a) *La Confédération prend des mesures pour combattre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse.*
- b) *Le nombre des nouvelles naturalisations ne doit pas excéder 4000 par an.*
- c) *Le Conseil fédéral fait en sorte que le nombre des étrangers résidant en Suisse ne dépasse pas 500 000. Dans chaque canton, la proportion d'étrangers sera de 12 % au plus de la population suisse résidente, à l'exception du canton de Genève où elle sera de 25% au plus.*
- d) *Ne sont pas compris dans le nombre des étrangers selon la lettre c et sont exempts des mesures contre l'emprise étrangère et le surpeuplement : 150 000 saisonniers (ne résidant pas plus de 10 mois en Suisse et n'y ayant pas leur famille), 70 000 frontaliers, le personnel des établissements hospitaliers et les membres de représentations diplomatiques et consulaires.*

II

L'article 69quater entre en vigueur aussitôt après son acceptation par le peuple et les cantons et l'adoption de l'arrêté fédéral de validation.

Mesures selon la lettre c :

La réduction doit être opérée jusqu'au 1^{er} janvier 1978. Le chiffre de la population étrangère est réduit du nombre des étrangers naturalisés à partir du 1^{er} décembre 1970.

Il est expressément renoncé à la clause de retrait.

A PROPOS DE LA VOTATION

La votation sur l'initiative de "l'Action nationale pour le peuple et la patrie", se déroulera le 20 octobre 1974. Cette initiative s'intitule "initiative populaire contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse" (voir texte complet page 3). L'initiative a été déposée par l'Action nationale le 3 novembre 1972, après une collecte de 68'362 signatures valables. Le Conseil fédéral a proposé au Parlement le 21 décembre 1973 de recommander au peuple et aux cantons le rejet de l'initiative, sans contre-proposition. Le Conseil national et le Conseil des Etats se sont prononcés dans ce sens.

Conséquences exorbitantes

L'initiative a pour but de réduire, en l'espace de trois ans l'effectif des étrangers résidant en Suisse, d'environ 560'000 détenteurs de permis tant annuel que d'établissement. En outre, 40'000 "saisonniers" et 30'000 "frontaliers" seraient privés de l'autorisation de travailler en Suisse. Les conséquences de cette initiative seraient si désastreuses, qu'elle ne mérite rien d'autre qu'un rejet catégorique pur et simple.

Contre-proposition inadéquate

Des voix se firent entendre pour demander au Conseil fédéral et au Parlement de présenter à leur tour un contre-projet à cette initiative. Le Conseil fédéral et la grande majorité du Parlement ont repoussé, avec d'excellentes raisons, cette suggestion. Opposer un contre-projet aux exigences tellement excessives de cette initiative n'aurait guère été justifiable et aurait même pu être interprété comme une preuve de faiblesse des autorités. L'initiative ne prévoyant pas de clause de retrait, une éventuelle contre-proposition n'aurait eu aucune chance de provoquer le retrait du texte des initiants.

Nouvelles restrictions en vigueur

Le 9 juillet 1974, le Conseil fédéral a édicté une série de mesures restrictives encore plus sévères que celles qu'il avait déjà prises en vue de stabiliser l'effectif des étrangers. On peut les considérer comme un contre-projet officieux. La nouvelle réglementation n'a cependant pas seulement le caractère d'une simple proposition, mais elle est entrée en vigueur dès le 1er août 1974. Elle repose en fait sur des bases plus solides que l'initiative. Les conséquences qui en découlent sont, elles aussi, rigoureuses et douloureuses. Mais elles ne provoqueront pas de ravages irréparables.

Historique

Une première initiative contre l'emprise étrangère, présentée en 1965 fut retirée par ses promoteurs. Le peuple et les cantons repoussèrent une seconde initiative en date du 7 juin 1970 (654'884 "non" contre 557'717 "oui", 15 cantons contre et 7 pour). Le Conseil fédéral a rendu de plus en plus sévères, ces dernières années, les prescriptions concernant l'admission des étrangers. Les autorités fédérales ont nommé en 1970 une commission consultative pour les problèmes relatifs aux étrangers, placée sous la présidence du juge fédéral Heil; faisaient également partie de cette commission des représentants de l'Action nationale et du Mouvement républicain. Divers rapports de cette commission sont aujourd'hui disponibles. Ils fournissent des éclaircissements importants, et bien que ces rapports ne prennent pas position sur l'initiative, les réalités qu'ils reflètent parlent contre elle.

Autres initiatives

Il faut relever que le Conseiller national James Schwarzenbach lui-même trouve que l'initiative de l'Action nationale va trop loin. Il la trouve brutale, dangereuse et pernicieuse (sic). Le Mouvement républicain a déposé, en mars 1974, sa propre initiative pour une réduction

des étrangers. Il faudra s'occuper de celle-ci plus tard, comme d'ailleurs d'une autre, déposée presque simultanément par l'Action nationale et qui concerne la limitation des naturalisations; elle recoupe inutilement l'un des points de l'initiative, qui va être soumise prochainement à la votation. Une autre initiative, encore toute récente, provient du Mouvement suisse des ouvriers et employés catholiques. Elle est soutenue par toute une série d'organisations qui n'ont rien de commun avec l'Action nationale ou le Mouvement républicain. Cette initiative désire non seulement réduire le nombre des étrangers en Suisse, mais aussi améliorer leur situation chez nous et promouvoir leur intégration. Elle contient au moins des éléments qui devraient permettre d'exercer une politique constructive, en matière de population étrangère. Cette avalanche d'initiatives ne va pas aider le citoyen à former son jugement. Il est donc d'autant plus important d'informer à temps la collectivité sur l'initiative de l'Action nationale. Celui qui prend connaissance des points essentiels, en tirera de lui-même les conclusions.

20 octobre : un "NON" clair à cette initiative

N'est-on pas allé assez loin, au cours de ces dernières années, en matière de limitation ? Pourquoi ne sommes-nous pas plus avancés sur la voie de la réduction et de la stabilisation ? Le Conseil fédéral a fourni une réponse honnête à ces questions, dans son message du 21 décembre 1973 :

"Il est évident que l'on ne peut pas corriger d'un jour à l'autre une évolution qui s'est produite au cours de décennies."

Il dit plus loin : "il faut pour cela, ainsi que nous l'avons fait remarquer à de nombreuses reprises, un délai de plusieurs années; comme la

"mise au point d'une politique concernant les étrangers va déterminer le sort de nombreux êtres humains, il n'est pas permis de laisser de côté les considérations humanitaires lors de la mise sur pied de dispositions instituant des mesures restrictives."

CATEGORIES, EFFECTIFS ET STATUTS DES ETRANGERS

Quelques notions importantes

Etrangers soumis au contrôle : frontaliers, saisonniers et détenteurs de permis annuels. Etre soumis au contrôle signifie que les autorisations sont limitées dans le temps, limitées à une certaine profession ou à une certaine fonction, et qu'elles peuvent être annulées par la police des étrangers si ces conditions ne sont pas respectées. Les étrangers titulaires d'un permis d'établissement ne sont pas soumis au contrôle.

Frontaliers : les frontaliers viennent chaque jour travailler en Suisse munis de l'autorisation de la police des étrangers. Puis ils retournent chaque soir à leur domicile sur territoire étranger. Selon une disposition datant de 1973, ils doivent posséder leur domicile habituel dans la zone frontalière étrangère, depuis six mois au moins.

Saisonniers : le saisonnier reçoit un permis pour une saison, mais pour neuf mois au plus avec, en règle générale, le devoir de séjourner à l'étranger au moins trois mois par an. Il ne peut amener avec lui de membre de sa proche famille et n'a pas le droit normalement de changer de place durant la saison en cours. Le Conseil fédéral a fixé le plafond des saisonniers à la limite supérieure de 192'000.

Modification d'autorisations saisonnières : le progrès technique a fait que, indépendamment des fluctuations saisonnières, bien des étrangers saisonniers ont pu être employés pour une durée qui dépasse neuf mois.

Leur permis doit dès lors être transformé progressivement en autorisation de séjour annuelle. Une réglementation prévoit également que l'étranger qui a travaillé, durant 5 ans, au moins 45 mois en Suisse recevra, sur présentation d'une demande, un permis de séjour annuel. A partir de 1975, le délai sera ramené respectivement à 36 mois et 4 ans.

"Les annuels": l'autorisation de séjourner durant l'année vaut normalement pour un séjour de 12 mois. Un changement de canton ou de profession est autorisé après 2 ans et un changement de place après une année. Après 5 ans de séjour, les Italiens ont le droit de faire renouveler leur autorisation. La pratique veut que cette règle soit également appliquée à d'autres étrangers. Le Conseil fédéral a fixé le contingent des autorisations remises pour la première fois à 20'500 pour la période allant du 1er août 1974 au 31 juillet 1975. A noter en passant que les nouvelles immigrations sont compensées en partie par de nombreux retours à l'étranger (rotation).

Regroupement familial : l'"annuel", après 15 mois, reçoit l'autorisation de faire venir sa femme et ses enfants à condition qu'il dispose d'un logement approprié.

Entrée en service : l'employeur doit fournir une demande d'entrée en service pour tout étranger soumis au contrôle, avant que celui-ci ne pénètre en Suisse. L'entrée en Suisse dépend de l'autorisation donnée par la police des étrangers à la suite de la demande présentée par l'employeur. L'autorisation d'entrer en Suisse est donnée compte tenu des prescriptions limitatives et exige que l'étranger soit logé en Suisse de manière convenable. On ne peut pas libérer un logement dans ce but en donnant son congé à un locataire suisse.

Les "établis" : la plupart des étrangers ne reçoivent leur permis d'établissement qu'après une période de séjour ininterrompu en Suisse de 10 ans (cette période est de 5 ans pour les ressortissants de : France, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Grande-Bretagne, Irlande, Pays scandinaves). Le permis d'établissement est illimité et place l'étranger à égalité de droits avec le citoyen suisse (également pour l'exercice d'une activité indépendante), sauf en matière de droits politiques. Le titulaire du permis d'établissement ne peut être expulsé que pour des cas d'infractions qualifiées : crime ou délit grave, par exemple.

Population résidente étrangère : Dans les statistiques sur la population de résidence on comptabilise les "annuels" et les "établis", au même titre que les résidents suisses, mais on en exclut les saisonniers. Quant aux frontaliers, leur domicile est de toute façon fixé à l'étranger.

Accord de 1964 avec l'Italie : il règle l'engagement, l'entrée et la sortie de Suisse, ainsi que la situation des Italiens se trouvant dans notre pays.

Registre central des étrangers : existe depuis 1973, recense les "établis", les "annuels", les saisonniers et toute modification des effectifs.

Effectif des étrangers en 1973 :

Population étrangère résidente * (en fin d'année)	Total	Actifs	%
"Etablis"	575000	287000	50
"Annuels"	478000	308000	64
Ensemble	1053000	595000	57
Saisonniers (août = niveau maximum)	194000	194000	100
Frontaliers (en fin d'année)	98000	98000	100

*non-inclus 23000 fonctionnaires internationaux et leur famille.

Les "établis" (55 %) sont aujourd'hui le groupe d'étrangers le plus important au sein de la population résidente étrangère. Un quart d'entre eux environ vit depuis 25 ans et plus en Suisse. On trouve comme second groupe par ordre d'importance, les "annuels" (45 % de la population résidente étrangère de Suisse) qui représente l'effectif des étrangers "actifs", le plus important.

Nationalités : à fin 1973, l'effectif des "établis" et des "annuels" se composait de ressortissants des pays suivants :

	%		%
Italie	52	France	5
Espagne	11	Autriche	4
Allemagne féd.	11	Autres pays	17

Effectifs étrangers par région : à fin 1973 également, la répartition des "établis" et des "annuels" donnait, par région, l'image suivante :

	Etrangers	en % de la population totale
Suisse allemande	697000	15
Suisse romande	286000	21
Tessin	70000	27
Total	1053000	17

Actifs, inactifs : (étrangers détenteurs du permis d'établissement ou du permis annuels en 1973)

L'effectif des "actifs" s'est accru de 4000 unités en 1973, en observant cependant que 6000 étrangers qui vivaient précédemment en Suisse sans exercer d'activité lucrative sont devenus "actifs". L'effectif des "inactifs" s'est accru lui, de 24000 unités. Les immigrations et les émigrations se sont à peu près contrebalancées; les arrivées furent inférieures aux départs chez les "actifs", alors que chez les "inactifs" ce fut l'inverse. Le transfert de 12000 saisonniers dans la catégorie des "annuels" n'a pas modifié les effectifs réels, car ces personnes travaillent déjà depuis des années en Suisse.

La nouvelle réglementation du Conseil fédéral prévoit une limitation encore plus sévère à l'entrée d'étrangers "actifs", afin de stabiliser l'ensemble de la population résidente étrangère. D'ici quelques années, les arrivées ne surpasseront plus les départs. On verra même diminuer progressivement les effectifs étrangers par suite de modification dans la répartition des classes d'âge et de l'influence des mesures restrictives prises par les autorités.

Etat-civil et âge

Alors que la population résidente était dominée au début par la catégorie des célibataires, on constate qu'aujourd'hui la grande majorité des adultes sont mariés. Plus le séjour en Suisse s'est prolongé, plus il était inévitable d'arriver à une quasi équivalence de situation des étrangers et des Suisses en matière d'état-civil. La répartition par catégorie d'âge est différente en ce moment chez les étrangers de ce qu'elle est chez les Suisses, les immigrants étant le plus souvent des personnes jeunes.

L'effectif des enfants étrangers (de 1 - 15 ans) était plus grand en 1973 qu'en 1970; il représentait 29 % de la population étrangère. Le pourcentage plus élevé d'enfants chez les étrangers n'est pas le reflet d'un taux de natalité plus élevé dans ces familles-là. La fréquence comparée des naissances chez des couples suisses et étrangers du même âge, est très semblable. La raison de ce pourcentage élevé d'enfants est dû en fait au pourcentage momentanément élevé d'étrangères en âge d'avoir des enfants. On constate aussi que par suite du regroupement familial et de naissances, d'autres étrangers viennent encore grossir les rangs de la catégorie d'âge de 1 - 29 ans. Cependant le nombre des naissances se trouve déjà en phase de diminution. La tendance indique que l'on arrivera plus tard à une régression en chiffres ab-

solus de l'ensemble des naissances. Les naissances étrangères vont reculer jusqu'à un minimum, comme dans les années 1935 à 1950, et seront probablement inférieures au nombre des décès.

Situation juridique

La réglementation en matière de police des étrangers a été évoquée précédemment (page 7). La loi suisse est applicable aux étrangers aussi bien en matière de code civil que de code pénal (exception faite de quelques prescriptions isolées du droit de famille pour lesquelles il faut tenir compte des prescriptions du pays d'origine).

Impôts : les étrangers sont soumis, dès le premier jour, aux mêmes obligations fiscales que les Suisses. En général, les cantons prévoient un impôt à la source pour les étrangers sans permis d'établissement, ce qui provoque la retenue immédiate de la totalité des impôts lors du versement du salaire. L'employeur est responsable, vis-à-vis de l'Etat de la perception des impôts à la source.

Conditions de travail : les étrangers soumis au contrôle ne peuvent être employés que selon des mêmes critères et conditions locales qui sont appliquées aux Suisses.

Assurances sociales : les étrangers paient les mêmes cotisations que les Suisses en matière d'AVS/AI et sont assujettis à l'assurance-accidents obligatoire (pour autant que les Suisses le soient également). Le droit aux prestations de l'AVS/AI est réglementé par les accords bilatéraux, reposant sur le droit de réciprocité de traitement pour les Suisses résidant à l'étranger (par exemple droit à la rente après une année de cotisation). Pour ce qui est de l'assurance-maladie, de la caisse de compensation des allocations familiales et de l'assurance-chômage, ce sont les prescriptions cantonales qui sont appliquées en partie.

Activité politique : il est interdit aux étrangers d'exercer une activité politique qui constituerait une ingérence dans nos habitudes ou une mise en danger de nos relations extérieures. Les cas d'autorisations spéciales restent réservés.

Protection civile : les étrangers peuvent être incorporés dans les corps de protection d'entreprises ou d'immeubles, mais en principe pas en tant que responsables.

Naturalisation : la naturalisation courante peut être obtenue au plus tôt après 12 ans de résidence. Il faut ajouter à cette exigence, celle des cantons, qui requièrent d'avoir élu domicile depuis un laps de temps minimum, dans le canton choisi.

DU TEMPS PASSE AU TEMPS PRESENT

Pour mieux comprendre l'évolution actuelle, jetons un coup d'oeil dans le passé.

Maggi de Monza : la Suisse a connu une première grande vague d'immigration lorsque, principalement au 16ème siècle, les victimes des persécutions religieuses se réfugièrent en Suisse, surtout à Zurich et à Genève, et donnèrent une impulsion nouvelle à l'industrie textile. Dans la première moitié du siècle dernier, un assez grand nombre d'étrangers vint également s'établir en Suisse. Parmi eux Michele Maggi, originaire de Monza, acheta le moulin de Kempthal. Celui qui consomme aujourd'hui des produits Maggi ne connaît bien souvent pas l'origine italienne du fondateur de l'entreprise.

Emigration et immigration : Il y a 100 ans les autorités se préoccupaient activement du sort des innombrables émigrants suisses qui, ne pouvant plus se nourrir de la production parcimonieuse de notre sol, cherchèrent à se créer une existence meilleure outre-mer. L'agriculture suisse, avec un nombre d'exploitations inférieur, réalise une production beaucoup plus abondante qu'à l'époque. Les progrès de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme ont fortement réduit la va-

gue d'émigration. La Suisse est devenue au contraire, avant la première guerre mondiale, un pays d'immigration.

Des étrangers influents, il y a 60 ans : les promoteurs de l'initiative affirment que la Suisse se trouve placée aujourd'hui sous l'emprise étrangère. Si cette affirmation a jamais pu avoir quelque chose de vrai ce serait plutôt avant la première guerre mondiale, lorsque non seulement des manoeuvres et des ouvriers du bâtiment, mais également beaucoup d'hommes d'affaires et d'universitaires vinrent s'établir chez nous. Ceux qui donnaient alors le ton dans la bonne société pouvaient exercer sur la pensée et le mode de vie suisse une influence bien plus profonde qu'un maçon italien.

La grand-mère polonaise ou bretonne :

On ne recherche généralement pas l'origine éventuellement polonaise ou bretonne de la grand-mère d'un citoyen suisse, ni si elle a été élevée dans notre pays comme la fille d'un cordonnier immigré avant la première guerre mondiale. Il serait peut-être toutefois bon, puisque l'Action nationale semble vouloir s'appuyer sur le racisme, d'examiner combien de ses adhérents possèdent des ancêtres d'origines polonaise, italienne ou allemande. N'oublions pas qu'en 1914, la proportion d'étrangers atteignait chez nous 15 % de la population. On doit bien les retrouver quelque part, non ? Une partie d'entre eux est repartie, mais le plus grand nombre s'est assimilé. Ces anciens étrangers se sont fondus dans la masse des citoyens suisses. Nous avons vu ainsi jusqu'en 1941 reculer le pourcentage des étrangers résidant en Suisse jusqu'au tiers de ce qu'il était en 1914.

La théorie du "tampon" inutilisée
Contrairement à toutes les craintes émises par les milieux officiels et privés, nous n'avons pas connu de crise économique après la seconde guerre mondiale. Au contraire, l'offre d'emploi a rapidement dépassé la demande. De son côté, l'Italie, qui pansait ses blessures de guerre souf-

frait du chômage et nous avons ainsi pu disposer de la main-d'oeuvre complémentaire qui nous manquait. Les autorités laissèrent longtemps pénétrer les travailleurs étrangers pratiquement sans restriction, tout en s'efforçant de n'accorder des autorisations que pour des séjours de durée limitée; l'on prolongea même la période nécessaire aux citoyens de différents pays, pour l'obtention du permis d'établissement. On pensait en toute bonne foi et de façon générale, que la haute conjoncture allait se ralentir à un moment donné et que les étrangers devenus inutiles repartiraient d'eux-mêmes. Cette théorie dite du "tampon" de travailleurs étrangers ne trouva pas d'application, en raison de la persistance de la haute conjoncture. L'appoint de travailleurs étrangers est resté tout aussi nécessaire qu'auparavant.

Conséquences

C'est en 1963 que le Conseil fédéral décida de procéder aux premières restrictions en matière d'immigration de travailleurs étrangers. Les prescriptions ont depuis lors été renforcées plusieurs fois. La situation des étrangers qui résidaient en Suisse pour une période prolongée exigeait, d'autre part, une autre réglementation que celle qui régissait un séjour provisoire de courte durée. Le regroupement familial fut de plus en plus autorisé. De plus en plus d'étrangers, conformément à la loi et aux accords bilatéraux, se mirent à bénéficier du permis d'établissement illimité. Il ne fut même plus possible, ces dernières années, de ne pas accorder aux saisonniers qui venaient depuis des années en Suisse, l'autorisation de séjour annuelle.

Réduction, stabilisation et assimilation

La Confédération s'est engagée à stabiliser à long terme l'effectif de la population étrangère, conformément aux directives de politique gouvernementale 1971 - 1975. C'est dans ce

but que l'on réduit de plus en plus le nombre d'immigrants actifs, en vue de contrebalancer l'accroissement momentané des étrangers inactifs. Il faut d'autre part, arriver absolument à une meilleure intégration des étrangers et, pour ceux d'entre eux qui resteront vraisemblablement en permanence dans notre pays, arriver à une assimilation complète. C'est là la voie qu'il faut suivre pour éliminer l'ambiguïté qu'il y a à rester étranger tout en vivant en permanence en Suisse.

Quelle est la situation dans d'autres pays ?

Le pourcentage d'étrangers est plus élevé en Suisse que dans les pays voisins. Toutefois, l'on constate en Italie une migration énorme de la population du sud vers les régions du nord, ce qui a pour effet de susciter à ce pays des problèmes encore plus vastes que l'immigration d'Italiens et d'Espagnols n'en provoquent en Suisse. En République fédérale d'Allemagne vivent, outre 4 millions d'étrangers, de très nombreux réfugiés qui étaient à la recherche d'un asile, après la guerre; ils ont contribué par leur descendance à accroître la population ouest-allemande. D'innombrables personnes originaires des anciennes colonies de France, des Pays-Bas, d'Angleterre ont immigré dans ces pays respectifs.

LA POPULATION HIER, AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Le nombre des naissances d'enfants suisses s'est accru pendant la guerre et cette croissance s'est poursuivie jusque dans les années soixante. Avec les immigrations et les naissances étrangères, elle constitue les causes de l'accroissement de population.

Population 1941-1973 (en millions)

Année	Total	Suisses	Etrangers*
1941	4,266	4,042	0,224
1950	4,715	4,430	0,285
1960	5,350	4,844	0,506
1965	5,943	5,118	0,825
1970	6,193	5,190	1,003
1973	6,283	5,208	1,075

* "établis" et "annuels" (inclus les fonctionnaires internationaux).

Vers un palier de la croissance

L'accroissement de l'effectif des Suisses a été particulièrement marqué de 1941 jusqu'aux années soixante, alors que celui des étrangers a été le plus fort de 1960 à 1965. On a pu ressentir chez les Suisses un ralentissement des naissances dès 1964, tandis que ce ne fut le cas chez les étrangers qu'à partir de 1969. Dès le milieu des années soixante, les effets des mesures restrictives fédérales ont commencé à se faire sentir. L'accroissement s'est fortement infléchi vers un palier. Le fait ne n'avoir pas encore atteint le point de croissance zéro chez les étrangers, est dû avant tout à une phase de "rattrapage" (transferts de permis "saisonniers" en "annuels", regroupement familial, mariages). Cette phase-là sera terminée sous peu.

L'Action nationale manipule les chiffres

L'Action nationale parle avec délectation de l'existence de plus de 1,3 millions d'étrangers en Suisse. Mais, n'oublions pas que les 100'000 frontaliers habitant l'étranger et ne faisant que de travailler en Suisse, ne peuvent pas être ajoutés à la population du pays. Il en est de même en ce qui concerne les saisonniers, dont beaucoup d'entre eux ne travaillent souvent guère plus de six mois en Suisse, et ne peuvent pas simplement être incorporés à la population résidante.

L'Action nationale manipule également les chiffres dans d'autres cas. Ses dirigeants agitent, par exemple, le spectre effrayant d'une population qui atteindrait 8,10 ou 12 millions d'habitants en l'an 2000, ce qu'aucun spécialiste en problèmes démographiques ne pronostique plus aujourd'hui.

Effectifs des naissances

Si l'on examine les différentes catégories d'âge des étrangers, il apparaît que l'on y trouve relativement beaucoup de naissances et peu de décès. Il est donc tout à fait incorrect de la part de l'Action nationale d'utiliser le reliquat, soit l'excédent de naissances, au lieu des effectifs réels de naissances.

Suisses

Année	Naissances	Décès	Excédent de naissances
1969	72659	54007	18652
1973	60282	52969	7313

Etrangers

Année	Naissances	Décès	Excédent de naissances
1969	29861	3995	25866
1973	27111	3809	23302

L'effectif des naissance décroît également chez les étrangers. Son recul va être de plus en plus rapide au fur et à mesure que les couples étrangers vont avancer en âge.

Dire que les étrangers qui résident en Suisse prolifèrent par des naissances particulièrement nombreuses tient de la légende. Preuve en est qu'en 1973 on pouvait calculer en moyenne 1,15 enfants par couple étranger et près de 2 enfants par couple suisse.

D'ailleurs, l'effectif des naissances chez les étrangers est plus fort que la croissance annuelle du nombre d'enfants étrangers, vu qu'une partie

de ceux-ci repart lorsque leurs parents émigrent (1973 : 27111 naissances d'étrangers, fin 1973 : 23562 enfants étrangers recensés jusqu'à l'âge d'un an). L'effectif des naissances n'est donc pas déterminant.

Pas d'explosion démographique

Contrairement aux affirmations démesurées de l'Action nationale, la Suisse ne doit pas s'attendre à une explosion démographique. La commission consultative fédérale pour le problème des étrangers est arrivée à la conclusion que la population, Suisses et étrangers inclus, ne dépasserait probablement pas les 6,5 millions en 1990. Notons qu'elle tient compte dans ses calculs des "établis", des "annuels" et de 2/3 de l'effectif des saisonniers. Comparé à 1973, cet accroissement serait d'un pour cent !! Il a aussi été tenu compte de l'influence des mesures restrictives gouvernementales en vigueur, en matière de population étrangère. Une croissance démographique massive est hors de question. On doit bien plutôt s'attendre à une stabilisation de l'effectif de la population à un niveau qui ne devrait être supérieur que de très peu à celui d'aujourd'hui.

Surpopulation ?

L'Action nationale prétend que la Suisse est surpeuplée. Pour étayer cette affirmation elle avance entre autres preuves, les besoins d'importations de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, de même que les dépenses nécessitées par la protection de l'environnement. Elle exige "l'adaptation de l'effectif de la population aux conditions naturelles de vie en Suisse". Il faudrait dès lors, réduire non seulement l'effectif des étrangers, mais aussi celui des Suisses. Cela au prix d'une politique démographique dirigiste que les citoyens suisses ne sont pas prêts d'admettre.

Le slogan du "surpeuplement" passe en fait à côté des réalités. Nous sommes d'accord qu'un grand accroissement de population n'est pas souhaitable. Cependant l'effectif actuel de la population est tout à fait supportable. Il est un fait que chacun vit mieux que par le passé, malgré toutes les descriptions idylliques "du bon vieux temps". Prenons l'exemple de la surface disponible par habitant. Elle était supérieure en 1850. Mais quel avantage pratique pour les Suisses ? Les revenus modestes de l'époque et les moyens de communication insuffisants rendaient impossible une meilleure utilisation de la surface par tête d'habitant. On logeait, en règle générale, plus à l'étroit qu'aujourd'hui. De nos jours, l'habitant vit mieux, il a beaucoup plus de possibilités de se détendre dans des espaces verts. La surface habitée représente environ le 2,5 % de la surface du pays, inclus les édifices et installations publiques. Seul 10 % de ces 2,5 % de surface habitée possède une forte densité de construction. Les nécessités futures en matière de construction pourront se réaliser sur une partie minime du terrain agricole d'aujourd'hui.

Lorsque l'Action nationale affirme que chaque hectare de terre cultivable est occupé par 29 habitants, c'est une affirmation dénuée de tout fondement. Les promoteurs disent à un autre moment que nous pouvons compter 570 à 580 habitants au km² de terres cultivables, ce qui est assez juste, à condition de ne considérer que les zones habitées, les champs et les prés. Les chiffres ne jouent plus si l'on inclut par contre les eaux et forêts des régions habitées; et pourtant elles appartiennent également à l'environnement.

Les comparaisons faites par l'Action nationale entre la Suisse et l'étranger sont fausses une fois de plus, car elle utilise la relation "habitants/terres cultivables" pour la Suisse, alors qu'elle emploie pour l'étranger la relation "habitants/surface totale" ! - Le nombre d'habitants par km² de surface totale est

le suivant : Suisse 155, République fédérale d'Allemagne 249, Grande-Bretagne 229, Japon 269.

Possibilités alimentaires

L'Action nationale aimerait si possible limiter la Suisse à un régime d'autarcie, ne nécessitant que peu d'importations et d'exportations. Elle déplore le fait que la Suisse ne puisse se ravitailler que partiellement par les aliments d'origine nationale. Notons qu'au siècle dernier déjà, la Suisse ne couvrait pas ses besoins alimentaires par sa propre production. Le degré d'autoravitaillement se situe depuis longtemps aux environs de 45 à 50 %. Il a été possible de le maintenir dans cet ordre de grandeur, en dépit de l'accroissement de la population et des modifications des habitudes alimentaires, grâce à une productivité accrue de notre agriculture. Disons en passant aussi que, contrairement aux affirmations de l'Action nationale, la surface des terres cultivables n'a plus diminué depuis 1965.

Même si l'on réduisait la population d'un quart, ce qui n'est pas réalisable jusqu'à nouvel avis, l'on ne parviendrait pas et de loin à un autoravitaillement total.

La Suisse ne peut maintenir son niveau de vie qu'en participant activement au commerce international. Ceci implique des importations et des exportations. Ensermer notre pays dans une autarcie prononcée, telle que la souhaitent les promoteurs de l'initiative, réduirait bien vite le niveau de vie suisse à moins de la moitié de ce qu'il est. Outre cela, il est complètement extravagant d'imaginer que la Suisse pourrait échapper à l'interdépendance entre les peuples en se claquemurant chez elle.

Exportation indispensable

Les échanges commerciaux avec d'autres pays sont une chose qui gêne particulièrement les promoteurs. On sait pourtant que depuis toujours la Suisse a été contrainte de fabriquer des biens d'exportation pour se procurer les moyens financiers nécessités par ses importations. Sans exportations, im-

possible d'avoir les moyens d'importer, par exemple, du pétrole, du charbon, des minerais, du coton, des céréales, des huiles végétales, du café ou des automobiles. Des exportations fortement réduites frapperaient gravement l'économie nationale et tous les consommateurs. L'exportation n'est pas seulement bénéficiaire pour les exportateurs !

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EST INDEPENDANTE DE LA PRESENCE DES ETRANGERS

La pollution de l'environnement par les détritiques, les fumées, les gaz d'échappement ou par le bruit n'est pas due au premier chef à la densité de la population, mais bien plutôt à des techniques déficientes et à l'ampleur de leur application. A l'époque où une petite minorité utilisait le mazout, la pollution de l'environnement par les déchets de ce combustible était sans importance. La situation a évidemment changé depuis la généralisation de ce moyen de chauffage. On n'a pas ressenti tout de suite l'accroissement de la pollution. Cependant, on prend maintenant des mesures systématiques de protection de l'environnement, et l'on a légiféré en la matière (aménagement du territoire, nouvelle loi de protection des eaux, loi étendue sur la protection de l'environnement).

Industrie et ménages

Selon l'Action nationale, l'industrie est le responsable principal de la pollution de l'environnement. Pourquoi produit-elle, pourquoi emploie-t-elle autant d'étrangers "qui contribuent à la détérioration de l'environnement" ? En réalité, l'industrie n'occupe qu'un tiers des étrangers actifs. De plus, le progrès technique était au début un facteur dont chacun se réjouissait, qu'il soit consommateur ou producteur : songeons simplement à l'automobile, au chauffage par le mazout, aux détergents, aux engrais modernes, aux emballages plastiques. Les ménages, eux aussi, sont un facteur particulièrement important de la détérioration de l'environnement. De leur côté, beaucoup

d'entreprises industrielles ont édifié des installations d'épuration très coûteuses.

Progrès technique nécessaire

Il faut mettre au point avant tout des procédés de fabrication non-polluants et des améliorations techniques à l'usage de chacun. Mais ce n'est pas au moyen de la politique de l'Action nationale qu'on y parviendra. Seul le progrès technique, cause d'une pollution accrue de l'environnement, peut maintenant arriver à nous en sortir, à moins que l'on condamne le progrès technique de toute façon et veuille en revenir au mode de vie des grands-parents et arrière-grands-parents. A cette époque la mortalité infantile était bien plus élevée, l'individu vivait moins longtemps, se logeait et se nourrissait beaucoup moins bien, sans parler des conditions de travail (quand il en avait), ni de ses loisirs.

Quel est le lien avec les étrangers ?

Il est évident que la pollution de l'environnement n'est pas un problème spécifique de l'emprise étrangère. L'automobile et le mazout ne nous ont pas été amenés par les Italiens ou les Espagnols; au contraire, eux sont justement moins motorisés que les Suisses, par exemple.

Voudrait-on rendre également responsable de la pollution toutes les constructions nouvelles, que là aussi les étrangers joueraient un rôle moins important que les Suisses. Ils "consomment" en effet moins d'espace vital, moins de surfaces de routes, moins de bâtiments officiels et moins de possibilités de vacances. L'argumentation écologique de l'Action nationale qui voit dans l'immigration étrangère une cause essentielle de la détérioration de l'environnement n'est que pure fantaisie.

SOMMES-NOUS SOUMIS A L'EMPRISE ETRANGERE ?

Une commission d'experts a défini la notion d'emprise étrangère : "c'est le résultat d'une influence telle sur la vie d'un pays, que les caractéristiques essentielles et fondamentales qui constituent la culture propre d'une nation, se voient supplantées par des conceptions étrangères, de sorte que la population ne peut plus régler ses conditions de vie sur ses propres traditions".

Paella, toc et pornographie

Il est vrai que l'assortiment des commerces d'alimentation s'est étendu, par suite de préférences alimentaires des étrangers. Le Suisse n'en ressent pas pour autant une emprise étrangère. Il a lui-même aussi pris plaisir à des spécialités alimentaires étrangères lors de voyages de vacances, ou en lisant des récits de voyages. De plus en plus de Suisses savent ainsi que la paella est un plat de la région de Valence, à base de riz et de fruits de mer.

Nos travailleurs étrangers ne sont pas responsables non plus de la pornographie ou des expressions anglo-saxonnes qui nous arrivent par le cinéma, la télévision ou les magazines illustrés. Ce ne sont pas eux non plus qui ont introduit le mode de vie hippie. Citons quelques exemples de mots à la mode : "coffee shop, discount, fitness, happy, sexy". Le fait est que le monde est simplement devenu plus petit en raison de la multiplication des voyages et des moyens de communication. C'est à cela que nous devons de ressentir de plus en plus fortement des influences extérieures et non à la présence de travailleurs étrangers.

Influence culturelle ?

Avant-guerre, une minorité importante d'étrangers (allemands avant tout) exerçait une influence point négligeable sur la culture suisse.

Le travailleur étranger de 1974, bien que nous amenant ses particularités propres, ne peut exercer d'influence culturelle sur le peuple suisse. Le Suisse a trop conscience de ses propres valeurs pour attendre et accepter autre chose des étrangers que leur adaptation aux us et coutumes de ce pays. Leur influence culturelle est donc minime.

Racisme ?

Il n'existe pas de race suisse à proprement parler. Ceci devrait déjà nous conduire à éliminer toute pensée raciste. Les différences fondamentales entre les Suisses et les travailleurs étrangers résident dans l'existence d'un autre niveau culturel et d'une autre origine sociale. Ces facteurs ne peuvent se modifier d'un coup de baguette magique chez la génération immigrante. Par contre les enfants de ces immigrants ne se différencient déjà presque plus des enfants suisses, aussi bien sur le plan linguistique, que dans la façon de vivre et de penser. Les parents eux-mêmes s'adaptent plus ou moins à notre manière de vivre, à mesure que leur séjour chez nous se prolonge.

Menace imaginaire

Les promoteurs disent que l'effectif des étrangers en Suisse constitue une menace. Ils dépeignent cette prétendue menace, de la façon la plus sombre. Il est certain qu'un effectif d'étrangers très élevé présente des problèmes, ce qui a d'ailleurs rendu nécessaire l'introduction de mesures restrictives efficaces. Toutefois, la menace telle que la ressentent les promoteurs n'existe pas dans la réalité. La preuve, c'est que ce sont surtout les citoyens qui ont le moins de contacts avec les étrangers qui redoutent ces menaces ! Il s'agit d'ailleurs souvent de personnes qui appartiennent à des professions ou à des régions du pays sans grandes perspectives d'avenir, et qui reportent par conséquent leur dépit personnel sur les étrangers.

La "tête de Turc"

On utilise aussi l'étranger comme "tête de Turc" en le chargeant de tous les défauts réels ou imaginaires. L'étranger devient alors le symbole d'une forme de développement à rejeter. Et pourtant les adeptes de cette théorie aiment jouir eux aussi des fruits du progrès. La légende du taux de criminalité particulièrement élevé chez les étrangers relève du même réflexe. Et pourtant, on peut prouver que les étrangers résidant en Suisse ne commettent pas plus d'actes répréhensibles que les Suisses eux-mêmes (voir la statistique criminelle des années 1970).

Contradictions

Les promoteurs critiquent spécialement le séjour prolongé des étrangers. Or, ce sont justement les saisonniers, dont la durée de séjour est limitée, qui ne peuvent guère s'adapter et restent ainsi, malgré eux, des éléments étrangers.

Les promoteurs décrivent aussi le prétendu danger que représentent les enfants étrangers. Mais c'est justement la jeune génération, qui ne représente aucune menace vu son intégration rapide.

Les promoteurs affirment que les étrangers ont formé un bloc non-assimilable (ce qui est faux d'entrée). Mais lorsque des possibilités d'intégration se présentent, ce sont les promoteurs eux-mêmes qui érigent à toute vitesse les pires obstacles.

Les promoteurs ne peuvent se défaire de leurs idées préconçues, ni de leurs contradictions; la voie à suivre raisonnable est simplement celle d'une limitation appropriée des étrangers d'une part, et celle d'une intégration du plus grand nombre d'entre eux, d'autre part.

Intégration

La population résidente étrangère se composait l'an passé de 55 % d'"établis" comptant au moins 10 ans de séjour en Suisse et de 45 % d'"annuels" dont la moitié avait déjà 5 ans ou plus, de séjour en Suisse à leur actif. Dire que ces étrangers, qui vivent depuis si longtemps en Suisse et

qui se sont donc au moins familiarisés avec notre pays, représentent un danger pour l'existence de notre Etat et constituent une armée potentielle de communistes et de terroristes est tout simplement un non-sens (mais ce que déclare l'Action nationale). Ce qui au contraire pourrait susciter des tendances communistes, ce serait bien plutôt une attitude discriminatoire rigide envers les étrangers. Plus l'étranger sera à même de vivre comme le Suisse, plus il rencontrera des conditions d'existence humainement dignes, plus il assimilera la mentalité suisse. Il se sera alors engagé sur le chemin de l'intégration.

INTEGRATION, ASSIMILATION, NATURALISATION

Généralités

Aussi longtemps que des étrangers ne séjourneront que peu de temps dans notre pays, on ne pourra pas leur demander qu'ils échangent leurs habitudes contre les nôtres; cela leur rendrait le retour dans leur pays d'origine injustement difficile. En revanche, plus un étranger sera établi depuis longtemps en Suisse plus ses chances d'intégration à notre mentalité (langue, famille, relations personnelles, mode de vie) seront grandes. Un séjour de longue durée, sans intégration ni assimilation des étrangers, n'est simplement pas possible.

L'intégration des étrangers adultes ne s'accomplit pas en quelques années. D'ailleurs, les travailleurs étrangers admettent dans la plupart des cas de s'adapter à nos conditions de vie lorsque leur séjour est d'une certaine durée. Mais, ceux qui s'assimilent très rapidement sont évidemment les enfants.

Naturalisation

La naturalisation est la conséquence finale d'une assimilation progressive. La procédure normale de naturalisation prévoit que les autorités s'assurent des qualités du candidat et que l'étranger ait au moins 12 ans de résidence dans notre pays; les années de séjour des adolescents et celles des couples formés d'étrangers ayant épousé une Suissesse, comptent double.

Les modalités de réintégration dans la nationalité suisse sont différentes de celles de la naturalisation ordinaire, surtout pour les cas d'anciennes citoyennes suisses et pour la naturalisation simplifiée d'enfants nés de "Suissesses" d'origine.

Naturalisations ordinaires de 1913 - 1973
(jusqu'en 1970 valeurs moyennes sur plusieurs années)

Par année	naturalisations
1913/20	6551
1921/30	4007
1931/40	3438
1941/50	2459
1951/60	2122
1961/70	3011
1971	5883
1972	5997
1973	5943

Les naturalisations ordinaires ont atteint leur niveau le plus élevé en 1917 (10'186). Le nombre des naturalisations représentait une proportion de trois pour mille de l'ensemble des citoyens suisses. En 1973, cette proportion a atteint moins d'un pour mille.

Naturalisations ordinaires en fonction du pays d'origine

	1970	1971	1972	1973
Total	5331	5883	5997	5942
dont :				
Allemands	1217	1420	1540	1680
Italiens	1322	1491	1652	1735
Hongrois	1747	1766	1333	1016
autres	1045	1206	1472	1511

Ces chiffres sont faibles, en dépit de l'importance relative, ces dernières années, des naturalisations des réfugiés hongrois. Limiter une fois pour toute le nombre annuel des naturalisations nouvelles à 4'000 serait un non-sens. Cela signifierait, de plus que des milliers de jeunes étrangers assimilés ne pourraient pas être naturalisés; on leur collerait "artificiellement" l'étiquette d'étrangers.

En limitant à 4'000 cas les naturalisations annuelles, on porterait également atteinte à la souveraineté des cantons à qui incombe la responsabilité de décider de l'acceptation d'un nouveau citoyen.

La Confédération devrait fixer par canton un nombre de naturalisations, et chaque canton devrait contingerter ces naturalisations par communes.

QUEL TRAVAIL ACCOMPLISSENT-ILS, ET OU ?

Environ 600'000 étrangers "établis" et "annuels" sont actifs. Il faut y ajouter, en 1973, 105'000 frontaliers et, en pointe de saison, 194'000 saisonniers.

Où travaillent-ils ?

La répartition des étrangers actifs entre les principales branches d'activité est la suivante :

Branches d'activité	Etrangers "actifs" en % (approximatif)
Industrie	35
Bâtiment	28
Hôtellerie	11
Autres	26
Total des étrangers	100

La proportion d'étrangers occupés dans l'effectif total d'une branche d'activité est une information encore plus instructive (saisonniers et frontaliers inclus, niveau maximal de l'année).

Pourcentage d'étrangers par rapport à l'effectif total de chaque branche	% (approximatif)
--------------------------------------------------------------------------	------------------

Habillement	plus de 60
Construction	environ 60
Hôtellerie	plus de 50
Textile	environ 50
Alimentation	environ 40
Métallurgie	environ 40
Machines	plus de 30
Santé	plus de 30
Horlogerie	environ 30
Chimie	plus de 25
Instruction et Recherche	environ 15
Transports (inclus PTT et CFF)	environ 10

Les pourcentages d'étrangers les plus élevés se trouvent avant tout dans les branches industrielles qui ont traditionnellement eu recours à la main-d'oeuvre étrangère ou qui ont une attractivité plus faible que d'autres. Celles-ci seraient bien entendu les plus touchées par cette initiative.

Quels travaux accomplissent-ils ?

Une faible minorité d'étrangers, mais qualitativement importante, est composée de spécialistes (enseignement et recherche, médecine, technique, organisation commerciale). Une autre partie d'entre eux se compose d'ouvriers qualifiés : mécaniciens et ouvriers du bâtiment, par exemple. Un grand groupe est formé de manoeuvres, notamment dans les industries textile, dans celles de l'habillement, des conserves et du chocolat, dans les fonderies, sur les chantiers de construction, dans l'hôtellerie et la restauration ou encore dans les hôpitaux. Ces manoeuvres sont aussi nécessaires que les spécialistes et les ouvriers qualifiés.

Bien des travaux exécutés par les étrangers, sont dédaignés par les Suisses. Une fonderie, un atelier de tissage, un hôtel-restaurant emploieraient sans autre avantage de Suisses s'il s'en présentait. Le Conseil fédéral cite dans son message divers exemples de branches qui n'ont pas d'autre possibilité que de faire appel à la main-d'oeuvre étrangère "car l'on ne trouve presque plus de Suisses pour accomplir des travaux souvent désagréables et pénibles".

Les Suisses professionnellement actifs ont pu, grâce à l'arrivée des étrangers, s'orienter vers des activités plus intéressantes. Leur promotion professionnelle en fut facilitée. Les étrangers sont en faible minorité dans les professions commerciales, dans les bureaux, et dans les professions techniques, alors qu'on y trouve de plus en plus de Suisses.

Moins de Suisses et davantage d'étrangers

La proportion de la population active totale - Suisses et étrangers - représentait à fin 1941, 47 % de l'ensemble de la population (1920 et 1930: 48 %). Le travail temporaire n'était que peu connu à cette époque, ce qui fait que si l'on avait converti tous les gens actifs en travailleurs à 100 %, le pourcentage de population active aurait atteint environ 46 %. A fin 1970, cette proportion atteignait environ 48 % (sans la conversion des travailleurs à temps partiel en postes à plein temps). En effectuant cette conversion (même dans une mesure réduite), la proportion descendrait à 45 % contre 46 % en 1946. Mais si aucun étranger ne travaillait en Suisse, elle ne dépasserait pas 42 %.

Ces chiffres expliquent l'afflux de main-d'oeuvre étrangère. Le pourcentage des actifs suisses était en régression, l'effectif des classes d'âge de plus de 65 ans augmentant et les jeunes prolongeant leur formation professionnelle. Les étrangers ont ainsi comblé une lacune.

Stagnation de l'effectif des travailleurs

De 1970 à 1972, l'accroissement de l'effectif des travailleurs n'a pas dépassé 2 % en Suisse. En 1973, il a stagné. L'activité a baissé quelque peu au cours de l'année 1974. A long terme, le pourcentage des gens actifs va encore reculer.

Progrès de la rationalisation

L'emploi de main-d'oeuvre étrangère a peut-être été, mais n'est plus un moyen d'éviter la rationalisation. Le produit national brut réel de 1970 par personne active (Suisses et étrangers compris) - soit le revenu total provenant des activités exercées en Suisse - a dépassé de 38 % celui de 1960. C'est la preuve d'une rationalisation intensive. Tout le monde a bénéficié des avantages qui en ont découlé. De 1960 à 1970, le pouvoir d'achat des salaires des ouvriers a augmenté de 44 % et celui des employés de 36 %.

INFRASTRUCTURE, DEPENSES ET RECETTES

Lorsque les promoteurs disent que les étrangers n'ont été qu'une charge pour la Suisse, ils affirment quelque chose de foncièrement faux.

Davantage de personnes actives

A la fin de l'an dernier on pouvait recenser 57 % de personnes actives au sein de la population résidente étrangère; les saisonniers et les frontaliers sont des gens actifs à 100 %. La fraction suisse active représentait encore en 1973 environ 44 %; la différence serait d'autant plus marquée si les "actifs à temps partiel" étaient comptés réellement comme tels. Les étrangers contribuent à notre produit national par un apport absolu et relatif élevé.

Dépenses modérées

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement des entreprises ne sont pas plus élevées pour les travailleurs étrangers que pour les Suisses. Tout nouvel immigrant cause à l'entreprise qui l'engage, des dépenses de mise au courant plus fortes que celles nécessitées pour un Suisse, mais les pouvoirs publics s'en trouvent déchargés de certains frais de formation (écoles primaire et professionnelle). Même si le degré d'instruction d'un étranger n'est pas équivalent à celui d'un Suisse, les frais d'enseignement qu'il a causés à son pays d'origine ne seront plus à supporter par la Suisse.

Le degré de consommation alimentaire, vestimentaire, etc., de l'étranger est encore bien souvent inférieur à celui du citoyen suisse. Les dépenses des étrangers en matière de logement sont souvent elles aussi inférieures. Ils se satisfont d'un espace vital et d'un confort moindres. D'ailleurs, beaucoup d'étrangers vivent dans des logements qui n'intéressent plus guère les Suisses. Actuellement, les dépenses des étrangers se rapprochent de celles des Suisses, mais il s'écoulera encore de nombreuses années

avant qu'elles les aient rejointes.

Dans le domaine de la motorisation, qui détermine les besoins en équipement routier, les Suisses jouent un rôle relativement beaucoup plus important que les étrangers.

Soins hospitaliers

56 % du personnel de l'Hôpital cantonal de Genève, par exemple, est étranger. Cet hôpital serait dans l'impossibilité de remplir ses fonctions sans la présence de personnel soignant et auxiliaire étranger. En revanche, la proportion des patients étrangers résidant en Suisse ne dépasse pas 30 %, maternités comprises. Les patients étrangers sont en outre beaucoup moins nombreux dans les centres d'hospitalisation pour maladies chroniques, dans les cliniques et dans les maisons de retraite.

Maternités

Le pourcentage des patientes étrangères que l'on rencontre dans les maternités est encore supérieur au pourcentage de la population étrangère. Mais, actuellement, le nombre des naissances étrangères est en recul et ce mouvement ne pourra que s'accroître. Notons, en passant, que le total des naissances d'enfants suisses et étrangers est aujourd'hui inférieur à ce qu'il était en 1956.

Ecoles

Le taux de natalité de la population étrangère étant élevé en raison de la forte proportion d'immigrantes en âge d'avoir des enfants, le nombre d'élèves étrangers des écoles primaires et secondaires inférieures est certes important. Mais, là encore, on note une stabilisation. D'ailleurs, une partie des étrangers quittent la Suisse une fois que leurs enfants atteignent l'âge de la scolarité. Quant aux écoles supérieures, elles enregistrent une proportion d'élèves étrangers beaucoup plus faible. Or, ce sont précisément dans ces écoles que les dépenses ont marqué les augmentations les plus considérables.

En matière d'éducation la proportion des dépenses liées à la présence des étrangers est nettement inférieure à la proportion de la population totale qu'ils représentent. Certes, les situations varient largement d'une région, d'une ville ou d'un quartier à l'autre. Bien entendu, l'Action nationale choisit les cas exceptionnels qui lui conviennent.

Prévoyance sociale

A titre d'exemple, l'Office cantonal genevois des allocations aux personnes âgées, aux veuves, aux orphelins et aux invalides a versé 41,2 millions de francs en prestations individuelles en 1972. Sur cette somme, 3,7 millions ou 9 % ont été alloués à des ayants droit étrangers, 12,7 millions ou 30 % à des Genevois et 19,4 millions ou 48 % à des Confédérés. Rappelons que les étrangers formaient en 1972 35,2 % de la population résidant à Genève, les Genevois 28,6 % et les Confédérés 38,2 %.

Mêmes charges et mêmes impôts

Il va de soi que l'étranger provoque lui aussi des dépenses publiques. Il paie cependant des impôts et des cotisations sociales calculés selon les mêmes critères que ceux des Suisses. Les impôts directs des saisonniers et "annuels" sont retenus les plus souvent à la source, lors de la paie. Les étrangers ne peuvent donc pas échapper aux impôts. De plus, la proportion des "actifs" étant plus élevée parmi les étrangers, la part des recettes fiscales qu'ils paient est importante même si leur revenu moyen est inférieur à celui des Suisses.

Contributions AVS plus fortes ?

Les étrangers "actifs" ("établis", "annuels" et saisonniers) paient leurs cotisations AVS/AI à l'égal des Suisses. Si l'on y ajoute la quote-part patronale, le montant total atteint pour 1974 environ 1500 millions de francs. La réduction de l'effectif des étrangers exigée par l'initiative occasionnerait des pertes de recettes substantielles pour l'AVS : de l'ordre de 1'000 millions de francs par an. Un Suisse gagnant 30000 francs

par an devrait verser, avec son employeur, une contribution AVS supplémentaire d'environ 400 francs par an pour combler cette perte. Le président de l'Action nationale lui-même estime qu'il faudrait augmenter de 25 % les cotisations AVS.

Marché du logement : la réalité face aux slogans

Les slogans du genre : "tous ces logements qu'il a fallu construire pour les étrangers" ne résistent pas à la réalité des faits. La construction de logements et d'autres édifices a été conditionnée beaucoup plus par la prospérité (logements de standing supérieur) que par l'accroissement de la population étrangère. La diminution du nombre d'habitants par appartement, de 3,9 en 1950 à 2,9 en 1970 (sur l'ensemble de la Suisse) ou par pièce habitable est révélatrice à cet égard. Or, ce grand besoin en matière de construction, provoqué avant tout par les Suisses eux-mêmes, n'a pu être satisfait qu'avec l'aide des ouvriers du bâtiment d'origine étrangère. Plus de la moitié des ouvriers du bâtiment sont en fait des étrangers.

Tout bien considéré, le bilan est tout différent de celui que présente l'Action nationale dans son argumentation. Par rapport à la part de la population qu'ils représentent, les étrangers :

- enregistrent une proportion d'"actifs" plus forte,
- provoquent des dépenses publiques moins élevées,
- paient les mêmes impôts et retenues sociales,
- contribuent pour une part importante au financement de l'AVS et par là à une amélioration des rentes.

POLITIQUE RESTRICTIVE AMELIOREE
ET RAISONNABLE

Les premières restrictions en matière d'immigration remontent à 1963. Elles n'ont évidemment pas pu fournir de résultats spectaculaires dans l'immédiat. Il a été possible toutefois, de réduire de moitié le taux d'augmentation des étrangers dès 1966.

"Actifs" stabilisés

Le Conseil fédéral décida en mars 1970 de remplacer le plafonnement des étrangers par entreprise, par un plafonnement global. Cette réglementation procura aux travailleurs étrangers et aux entreprises plus de liberté d'action, mais elle fut nettement plus efficace. On a limité à 20'000 le nombre des premières autorisations accordées à des "annuels" actifs. Une décision récente, datant de 1973, en réduit la quantité annuelle à 5'000. Il aurait été erroné de refuser toutes les premières demandes de permis annuels, car cela aurait empêché tout renouvellement de travailleurs. D'ailleurs, le nombre des départs spontanés d'étrangers actifs, dépassaient nettement, le nombre des premières autorisations accordées. Il fut ainsi possible d'abaisser l'effectif des travailleurs "établis" et des "annuels".

Le Conseil fédéral a tenu promesse

Fin de l'année	Actifs ("annuels", "établis")
1960	603000
1970	593000
1971	587000
1972	596000
1973	595000

Pourquoi avoir stoppé le recul ?

Depuis 1970, les autorités ont dû transformer 38'000 autorisations "saisonnnières" en permis annuels, de nombreux saisonniers travaillant depuis longtemps dans notre pays, remplissant les conditions prévues pour ce passage d'une catégorie à l'autre. Des transferts s'étaient déjà produits, avant 1970, mais à une moindre échelle. L'effectif des "annuels"

s'en est logiquement ressenti, marquant une augmentation statistique; mais il faut être conscient que ces travailleurs vivaient déjà en Suisse auparavant.

On vit augmenter ces dernières années le nombre des étrangers travaillant dans les hôpitaux, dans les maisons de repos et dans les écoles, car ces secteurs d'activité n'étaient pas soumis aux restrictions d'emploi des étrangers. Mais, ces travailleurs pouvaient, une fois écoulé un certain laps de temps, quitter ces secteurs, ce qui ouvrait ainsi une nouvelle brèche dans les limitations de l'effectif total des travailleurs.

Sans ces transferts de catégorie dont bénéficièrent les saisonniers, la diminution des "actifs annuels et établis" aurait atteint environ 48'000 de 1969 à 1973, malgré les brèches signalées.

Saisonniers et frontaliers

D'août 1969 à août 1972, l'effectif des saisonniers a passé de 149'000 à environ 197'000 pour retomber en 1973 à 194'000; il a encore diminué cette année. Par décret du 6 juillet 1973, le Conseil fédéral a institué un contrôle centralisé des immigrations et fixé l'effectif maximum de 192'000 saisonniers.

Les frontaliers ne sont pas victimes de limitations d'effectif car ils résident à l'étranger. Cependant, en 1973, de sévères prescriptions furent promulguées par le Conseil fédéral, afin d'éviter l'entrée de "faux frontaliers".

La nouvelle réglementation : stabilisation de la population résidente étrangère

La nouvelle réglementation, promulguée le 9 juillet 1974 par le Conseil fédéral, a pour but au moins de stabiliser l'effectif total de la population résidente étrangère. L'entrée des travailleurs étrangers a donc été limitée encore plus sévèrement qu'auparavant.

L'augmentation des non-actifs aura tendance à se réduire ces prochaines années (recul des naissances et recul

dans les arrivées d'autres membres de la famille). Par ces limitations plus draconiennes imposées à l'entrée d'étrangers "actifs" et par la réduction du rythme de croissance de l'effectif des "non-actifs", on obtiendra la stabilisation de l'effectif total de la population résidente étrangère.

Pour la période d'août 1974 à juillet 1975, le Conseil fédéral a fixé l'effectif limite des nouveaux "annuels actifs" à un total de 20500. L'exception dont jouissaient les hôpitaux, maisons de repos, écoles, etc...., est supprimée afin de fermer les brèches subsistantes; ces derniers secteurs seront toutefois avantagés dans la répartition des travailleurs; les limitations frappant l'économie privée en sont donc d'autant plus rigoureuses. Ces nouvelles dispositions imposent un violent coup de frein au nombre des entrées annuelles. Les nouveaux arrivants seront nettement moins nombreux que les partants, ce qui causera une réduction d'effectif de l'ordre de 10'000 personnes par an. L'effectif maximum des saisonniers reste fixé lui à 192'000.

Ces mesures draconiennes ont provoqué des protestations violentes. Mais elles sont loin d'avoir des effets aussi brutaux que ceux qui découleraient de l'initiative. On imagine les réactions en cas de succès de l'Action nationale...

Politique raisonnable

La nouvelle politique du Conseil fédéral se fonde sur les expériences réunies lors des prescriptions antérieures. Il est extrêmement délicat d'opérer des diminutions aussi importantes tout en traitant les intéressés humainement. La Suisse se doit d'agir de cette façon. Il vaut la peine de le rappeler à ceux qui critiquent la politique du Conseil fédéral.

INITIATIVE CHIRURGICALE

Le président de l'Action nationale, M. Valentin Oehen, considère lui-même l'initiative comme une "amputation destinée à sauver le malade". Or, les amputations peuvent aussi avoir des conséquences toute différente.

Compétence générale de lutte contre l'emprise étrangère

L'initiative déclare en préambule : "la Confédération prend des mesures contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse". Personne ne sait de quelle manière il faudrait appliquer cette compétence.

Naturalisations nouvelles

L'initiative dit : "le nombre des naturalisations nouvelles ne doit pas excéder 4'000 par an". Une limitation des naturalisations à 4'000 par an serait une absurdité; car elle éliminerait toute possibilité de naturalisation pour de nombreux étrangers assimilés, les laissant ainsi artificiellement figurer dans des statistiques dès lors de moins en moins significatives.

Exigences restrictives

La disposition primordiale de l'initiative est ainsi conçue : "le Conseil fédéral fait en sorte que le nombre des étrangers résidant en Suisse ne dépasse pas 500'000". En fait, ce chiffre devrait être encore inférieur car une autre exigence de l'initiative prévoit qu'il doit "être réduit du nombre des étrangers naturalisés à partir du 1er décembre 1970". L'exigence principale est ainsi complétée : "dans chaque canton, la proportion d'étrangers sera de 12 % au plus de la population suisse résidente, à l'exception du canton de Genève où elle sera de : 25 % au plus". Ne sont pas compris dans le nombre des étrangers : 150'000 saisonniers, 70'000 frontaliers, le personnel des établissements hospitaliers et les membres de représentations diplomatiques et consulaires. L'initiative

entrerait en vigueur immédiatement après son acceptation, la réduction des effectifs devrait être chose faite en l'espace de 3 ans (jusqu'à fin 1977).

L'initiative cherche donc à charger le Conseil fédéral de la responsabilité exclusive d'une réglementation aux répercussions profondes. Elle écarte le Parlement et exclut la voie de referendum facultatif. La procédure législative normale ne serait pas respectée.

Réduction demandée par l'initiative

Nous ne sommes pas responsables du mode de calcul compliqué que nous devons présenter au lecteur. Il nous est imposé par le texte de l'initiative, texte qui est d'ailleurs bien peu clair par certains de ses côtés.

Effectif	en milliers
"Etablis" + "annuels"	1093
dont :	
- personnel hospitalier	55
- fonctionnaires internationaux	23
Saisonniers	190
Frontaliers	105

Calcul

Effectif autorisé, base	500000
moins les naturalisations	
de 1971-1977	42000
Effectif autorisé, épuré	458000
Effectif de référence	1090000
Réduction totale	632000
Taux approximatifs	en % de l'effectif actuel
de réduction	
"Etablis"	40
"Annuels"	70
Saisonniers	21
Frontaliers	33

Répartition de la réduction totale entre "actifs" et "non-actifs"

	Actifs	Non-actifs
"Etablis"	129000	128000
"Annuels"	200000	100000
Saisonniers	40000	-
Frontaliers	35000	-
Ensemble	404000	228000

L'initiative provoquerait ainsi l'élimination de 400000 travailleurs environ.

Détails du mode calcul

A fin 1974, l'effectif des "annuels" s'élèvera à environ 430'000 et celui des "établis" à 640'000. Il faudrait écarter de l'effectif à réduire chez les "annuels", environ 130'000 personnes (avant tout des réfugiés, des apatrides, des malades, des écoliers, des étudiants, les étrangers ayant épousé des Suissesses et leurs enfants, du personnel hospitalier). Les "annuels" ne pourraient donc diminuer que de 300'000 personnes au maximum. Pour atteindre la réduction exigée, il faudrait donc expulser environ 260'000 "établis", plus tous les saisonniers et frontaliers excédents les effectifs autorisés.

Il va de soi qu'il faudrait entamer la réduction là où il est le plus facile d'annuler ou de supprimer les autorisations. Le cas le plus aisé est celui des frontaliers, puis celui des saisonniers. Les "annuels" représentent la troisième possibilité, mais une partie d'entre eux, ne pourrait pas être expulsée. Les "établis" viennent en 4ème position.

Les calculs évoqués sont réalistes. Les différences que l'on pourra noter, par rapport aux chiffres présentés dans le message du Conseil fédéral, proviennent essentiellement du fait que le message du 21 décembre 1973 a pris pour base des données de 1972. Le message n'a d'autre part, pas tenu compte du fait que certaines catégories d'"annuels" mentionnées ne pourraient justement pas être expulsées, ce qui obligerait à éliminer d'autant plus d'"établis".

CONFUSIONS, ABSURDITES ET IMPOS- SIBILITE DE L'INITIATIVE

Contingents et intrigues

Le pourcentage des étrangers par canton ne peut, selon l'initiative, pas dépasser "12 %, au plus, de la population suisse résidante"; le canton de Genève bénéficie d'un plafond de 25 %. L'effectif de référence est ainsi la population qui est de nationalité suisse (citoyens suisses = 100 %).

Le résultat d'une telle exigence ne coïncide pas avec le plafond global autorisé. Il faudrait procéder à une diminution supplémentaire de 130'000 étrangers. Lesquels ? Comment devrait s'effectuer la répartition par canton, de cette réduction supplémentaire ? Il faudrait probablement, sans tenir compte des quotes-parts cantonales de réduction, diminuer dans tous les cantons les "annuels", actifs et non-actifs, de 2/3 à 3/4 de leurs effectifs. Il faudrait ainsi, par exemple, que le canton de Berne, bien que sa proportion d'étrangers n'atteigne pas 12 % du total des citoyens suisses, procède à une réduction de 30'000 "annuels", soit presque le tiers de son effectif "d'annuels et d'établis" totalisés.

La réduction, une loterie

L'initiative ordonne la réduction des effectifs, mais se garde bien d'indiquer quels étrangers il s'agirait d'éliminer. Les promoteurs n'ont sûrement pas songé à un tirage au sort. Et pourtant l'application de l'initiative pourrait ressembler à une loterie. Même si certaines modalités de principe pouvaient être établies, comme par exemple, la référence au type d'autorisation et à la durée de séjour, on n'éviterait pas des décisions arbitraires tant la réduction à atteindre est énorme. On peut dire d'ores et déjà que le maintien d'une égalité des droits pour plusieurs centaines de milliers d'individus et pour des dizaines de milliers d'entreprises touchés, poserait des problèmes certainement insolubles. A quelle firme

pourrait-on ôter de la main-d'oeuvre et en quelle quantité ? On peut être certain que ce genre de questions se pose aujourd'hui déjà avec les réglementations en vigueur. Elles n'ont toutefois pas, et de loin, la portée qu'elles prendraient en cas d'acceptation de l'initiative.

La rotation ne suffit pas

Jusqu'à maintenant le nombre des immigrations d'étrangers étaient plus que compensé par celui des départs spontanés (rotation). En 1973, pas moins de 73'000 étrangers ont quitté la Suisse ("établis et annuels"). Mais, si l'on bloquait totalement toute nouvelle arrivée, le nombre de ces départs n'atteindrait, en trois ans, pas même la moitié de la réduction exigée par l'initiative.

La réduction demandée par l'initiative aurait en outre pour effet de diminuer les départs volontaires, car beaucoup d'étrangers pensant à repartir, chercheraient à maintenir alors leur situation professionnelle à tout prix. La rotation, par suite de l'initiative, se réduirait à très peu de chose, ce qui ne favoriserait guère la réduction recherchée.

Expulsion par la police

La rotation ne contribuant plus que très peu à la réduction des effectifs, il ne resterait plus qu'à faire expulser les étrangers (femmes et enfants compris) par la police. Les promoteurs ne nous expliquent pas comment il faudrait, trois ans durant, appliquer ce genre de méthode. Sans compter les coûts, les conflits et les drames qui en résulteraient.

Plus de transferts

Les transferts de la catégorie de saisonnier à celle d'"annuel" seraient exclus, de sorte que même les saisonniers travaillant année après année en Suisse, ne pourraient bénéficier que du permis de saisonnier. Il faudrait également supprimer totalement et jusqu'à nouvel avis, le transfert de la catégorie des "annuels" dans celle des "établis",

afin de mieux garantir la réduction exigée. Les étrangers habitués depuis de longues années à nos conditions de vie resteraient ainsi soumis au contrôle.

Plus d'asile

Les réfugiés sont des étrangers comme les autres, dans le contexte de l'initiative. Elle en rendrait l'accueil impossible, violant tous les principes traditionnellement respectés par notre pays.

La Suisse parjure ?

La Suisse est obligée, selon les termes des traités d'établissement régissant le statut des Suisses à l'étranger et des étrangers en Suisse, d'accorder après un certain délai (10 ans, par exemple, pour les Allemands et pour les Italiens) le droit de séjour illimité à l'étranger se trouvant en Suisse. Le bénéficiaire d'un tel "permis d'établissement" ne peut être expulsé que pour des motifs d'ordre personnel très graves. Cette réglementation est conforme à notre Constitution (Art. 69ter, 70) et à la loi fédérale sur l'établissement et le séjour des étrangers; elle ne pourrait pas être supprimée d'un jour à l'autre, même en cas d'acceptation de l'initiative.

Les promoteurs n'ont cure de ces traités. Mais ils se considèrent en même temps comme les sauveurs des us et coutumes suisses, de la "vraie mentalité suisse". Or, la fidélité à la parole donnée en a toujours fait partie intégrante. La Suisse est connue sur le plan international pour son respect des conventions et des droits. C'est donc l'Action nationale elle-même qui, tout en prônant la valeur de notre mentalité suisse, cherche à nous faire violer nos principes les plus enracinés. En acceptant l'initiative, la Suisse devrait rompre les traités d'établissement ainsi que d'autres conventions internationales. La Suisse ne pourrait même plus respecter les droits acquis par les étrangers.

A ce propos, le Conseil fédéral dit ceci : "cette règle fondamentale ne pourrait pas être respectée en cas d'expulsion d'étrangers détenteurs de permis d'établissement". La Suisse deviendrait parjure. Du coup, nous ne pourrions plus exiger des autres Etats la protection juridique des Suisses résidant à l'étranger.

Législation d'exception

Faire quitter la Suisse à plus d'un demi-million de personnes en l'espace de trois ans serait à tout point de vue une monstruosité. Cela signifierait l'expulsion annuelle (saisonniers et frontaliers non-inclus) de 190'000 personnes environ, soit plus de 15'000 par mois, ou 500 par jour.

Le Président de l'Action nationale lors d'une émission télévisée, à mi-janvier 1974, a répondu à ceux qui lui demandaient comment la Confédération et les cantons devraient agir pour venir à bout d'une telle besogne, que le Conseil fédéral "n'aurait qu'à recourir à la législation d'exception pour atténuer les effets par trop insupportables de l'initiative". Drôle de façon d'échapper aux impasses de cette initiative ! Appliquer le droit d'exception signifie que l'on décrète des prescriptions en passant outre aux réglementations constitutionnelles et légales. Cela présuppose une situation désespérée. Ainsi, à en croire le président de l'Action nationale c'est justement ce que provoquerait l'initiative ! Un autre représentant de l'Action nationale, M. Hans R. Bachofner, approuve une distribution dirigiste de la main-d'oeuvre, par les autorités, méthodes ne reposant sur aucun fondement constitutionnel.

M. Valentin Oehen semble aussi ne plus se sentir très à l'aise face à ce délai préconisé de 3 ans. Il a été jusqu'à dire qu'à son avis ce délai pourrait être allongé. Malheureusement, ce n'est pas un commentaire personnel de M. V. Oehen qui sera déterminant, mais bien uniquement le texte de l'initiative, tel qu'il est soumis au citoyen lors de la votation. Le délai de 3 ans y figure comme condition irrévocable.

INITIATIVE SOCIALEMENT ET ECONOMI- QUEMENT INACCEPTABLE

Il est à peine possible de dialoguer avec des partisans fanatiques d'un pareil projet : ils s'accrochent à des conceptions totalement irréalistes. Acharnés contre l'économie en général, ils nient que la collectivité retire un avantage quelconque de l'emploi de main-d'oeuvre étrangère et affirment péremptoirement que cette main-d'oeuvre ne profite qu'aux industriels et fait du tort à la collectivité, Leur aversion pour l'économie moderne - aux avantages de laquelle ils n'aimeraient cependant guère renoncer - leur fait considérer l'emploi de main-d'oeuvre étrangère comme la source de tous les maux, même de maux imaginaires. La réalité est tout autre.

Rappelons que l'accroissement réel du produit national brut suisse par personne active s'est élevé à pas moins de 38 % pour la période comprise entre 1960 et 1970 et que les salaires réels ont augmenté encore plus fortement durant ce même laps de temps. Il serait aussi malvenu de prétendre que nous avons connu une croissance économique désordonnée, que de minimiser les nombreuses améliorations de notre bien-être et les conséquences qu'aurait cette initiative sur la situation matérielle du citoyen suisse.

Pas d'expansion

L'Action nationale se comporte comme si la Suisse se trouvait encore en pleine phase de super conjoncture. Notre pays a bien entendu connu une progression remarquable après la guerre. Mais cela fait déjà des années que la croissance s'est ralentie; le total des personnes actives stagne depuis 1972; actuellement, il est même en régression. Certes, l'effectif des "actifs" a encore quelque peu augmenté dans différentes branches du secteur privé, de la santé et de l'administration publiques. En revanche, les effectifs diminuent depuis des années dans l'industrie et le niveau de l'emploi dans la construction recule à son tour depuis

peu. Il n'y a plus d'expansion.

Les besoins de personnel continuent pourtant à se heurter à un marché de l'emploi totalement asséché. Il saute aux yeux qu'une réduction draconienne du potentiel de main-d'oeuvre, ainsi que l'exige l'initiative, aurait de conséquences absurdes.

Le bien-être général est lié au travail

Les investissements et la rationalisation stimulent le bien-être général mais le travail reste de toute façon indispensable. Le bien-être général se trouverait purement et simplement atrophié si, dans une période de pénurie caractérisée de main-d'oeuvre, il fallait subir une réduction brutale de 400'000 travailleurs. Nous aurions beaucoup moins "d'actifs", alors que le nombre des "non-actifs" ne se réduirait pas du tout dans la même proportion. La Suisse serait moins productive sans pour autant que les charges d'infrastructure et les dépenses sociales actuelles et futures ne diminuent sensiblement.

Qui les remplacerait ?

La capacité potentielle de production se verrait fortement réduite par l'élimination de 400'000 travailleurs. On a quelques raisons de douter de l'enthousiasme que pourraient montrer de nombreux Suisses, qui bénéficient aujourd'hui de la semaine de 5 jours, pour un retour au travail du samedi, ou même à la semaine de 48 heures, en vue de compenser cette perte de capacité de production.

La rationalisation a ses limites

Lorsque l'on affirme de temps à autre que l'arrivée des étrangers a permis à l'économie suisse de ne pas procéder à la rationalisation de ses méthodes de travail, on déforme totalement la vérité.

Les chiffres relatifs à l'industrie le montrent bien :

Année	Personnes actives dans des entreprises industrielles	Indice de la production 1966 = 100
1966	881571	100
1973	814269 *	140

* (= moins 8 %)

On constate que la production industrielle de l'an passé a dépassé de 40 % celle de 1966, alors que les entreprises occupaient 8 % de travailleurs en moins. Ceci signifie que l'industrie a accru sa productivité en l'espace de 7 ans d'environ la moitié. Le pouvoir d'achat des salaires ouvriers a crû également d'environ la moitié au cours du même laps de temps. Il est cependant impossible de poursuivre indéfiniment la rationalisation. Et d'ailleurs, les rationalisations les plus importantes nécessitent de très gros investissements.

Le revenu économique global, largement entamé par les effets de l'initiative, ne permettrait plus de dégager les ressources financières indispensables à la rationalisation.

Restriction des prestations de service

Toutes les activités économiques ne se prêtent pas dans la même mesure à la rationalisation. Dans le secteur des services, elle ne peut intervenir que d'une manière limitée. En fait, elle prend plutôt la forme de la détérioration, voire de la disparition progressive de certains services (commerce de détail, poste, service dans les restaurants, services d'entretien et réparations, etc...). On a pu éviter une disparition plus grande de ce genre de prestations grâce justement à la main-d'oeuvre étrangère.

Il n'est pas possible de simplifier d'un coup de baguette magique le travail du chauffeur, de la sommelière, du coiffeur ou de l'infirmière. Si l'on ne veut pas devoir abandonner certaines prestations importantes (ce qui ne serait guère du goût du Suisse), il faut trouver du personnel - et pour cela faire appel dans beaucoup de cas aux étrangers. Si l'initiative était acceptée, ces prestations deviendraient de plus en plus rares, pour ne pas dire carrément un luxe.

Ravitaillement alimentaire touché également

Le ravitaillement alimentaire du consommateur finirait par souffrir lui aussi du manque de main-d'oeuvre. Le Conseil fédéral dit à ce propos : "l'approvisionnement de notre pays en produits alimentaires pourrait également être mis en question. L'agriculture mise à part, les boucheries, les boulangeries, les exploitations maraîchères, les fabriques de conserves, etc., doivent, en effet, nécessairement faire appel à la main-d'oeuvre étrangère, dans la mesure où ces travaux, souvent désagréables et pénibles, rebutent la main-d'oeuvre suisse".

Argent gelé

Lorsque le personnel d'une entreprise alimentaire par exemple, voit son effectif réduit d'un quart, ce n'est pas seulement la capacité du travail des employés qui diminue. La capacité technique de l'entreprise ne va plus pouvoir être utilisée correctement. Les machines et installations restent inemployées. La perte de capital qui en résulte ne touche pas seulement les grandes entreprises, mais également et même surtout les affaires petites et moyennes. La perte de capital accroît les coûts et diminue la compétitivité de l'économie suisse. La diminution de la production provoque également une hausse des frais fixes par unité produite et augmente les coûts de production.

Main-d'oeuvre plus rare, inflation encore plus forte

La pénurie de personnel qui sévit actuellement, serait poussée à l'extrême par l'initiative. Les entreprises qui pourraient se le permettre, chercheraient à s'assurer des collaborateurs en leur offrant des conditions d'embauche particulièrement intéressantes. Les autres entreprises n'auraient plus qu'à mettre la clé sous le paillason.

La spirale des prix et des salaires s'accélérait encore plus en cas de raréfaction de la main-d'oeuvre. L'inflation augmenterait encore. Les promoteurs de l'initiative ne craignent pas l'absurdité lorsqu'ils prétendent que l'arrivée des étrangers est l'une des causes essentielles de l'inflation. Ils devraient se souvenir que la perte du pouvoir d'achat de l'argent était nettement plus faible lors des arrivées massives de travailleurs étrangers et dans les années qui les ont suivies. Ce qui ne veut pas dire que nous devrions par conséquent libérer à nouveau l'immigration. Mais, il faut être pleinement conscient que toute réduction du potentiel de main-d'oeuvre accélère la montée de la spirale prix/salaires; les restrictions actuelles permettent de le constater déjà.

Quant aux transferts de fonds opérés par les travailleurs étrangers vers leur pays d'origine, ils sont loin de porter le moindre préjudice au pays, comme le prétendent les promoteurs de l'initiative. Au contraire, ces transferts contribuent à réduire la demande excessive de biens et de services, telle qu'elle se manifeste en Suisse. On ne peut que s'en féliciter.

Chômage structurel

La réduction massive de 400'000 travailleurs étrangers forcerait de nombreuses entreprises à des reconversions déchirantes, voire même à la fermeture de l'établissement. Lorsqu'une entreprise textile doit renvoyer la moitié de son personnel, il est impossible de diminuer les effectifs en proportions égales à tous les échelons; il faut procéder au contraire à de nouveaux calculs examiner quels types de

productions valent de toute façon encore la peine d'être poursuivis, du moins sans pertes. L'entreprise devra peut-être même renoncer à certaines de ses activités, ce qui priverait beaucoup de Suisses de leur travail.

Il est cependant bien probable que le Suisse qui habitait jusqu'à maintenant en Gruyère ou dans le Val d'Anniviers pourrait trouver du travail à Lausanne si nécessaire, le travail se raréfiant d'abord dans les régions moins développées. Mais les conséquences humaines et politiques de tels déplacements seraient lourdes. Le nombre des fermetures d'entreprises ou de réductions de postes de travail est faible aujourd'hui, mais elles provoquent déjà pas mal de discussions. L'initiative les multiplierait, provoquant des bouleversements sociaux incalculables. Ce n'est pas pour rien que certains promoteurs parlent d'une "cure d'amaigrissement" salutaire pour notre économie. Il sera temps de demander alors à l'habitant de Bulle ou d'Hérémence comment cette cure se traduit pour lui et sa famille : déménagement et déclassement professionnel.

Les "actifs" qui n'ont pas une faculté d'adaptation très grande, notamment les travailleurs âgés subiraient une nette détérioration de leur situation personnelle.

Maint travailleur suisse devrait affronter une diminution de son statut social, diminution qu'il serait impossible d'éviter, même par des recyclages et des transferts de poste de travail. La cure d'amaigrissement recherchée par les promoteurs, provoquerait dans les régions et les branches d'activité économiquement moins solides, un chômage structurel. On verrait d'autre part, encore davantage se rassembler les travailleurs et les membres de leur famille dans les grands centres économiques, parce que c'est là qu'on trouverait du travail. Est-ce bien ce que recherchent les promoteurs, lorsqu'ils parlent d'une organisation harmonieuse et d'une répartition équilibrée de la main-d'oeuvre sur l'ensemble

du pays ? "La seule chose qui puisse arriver aux travailleurs suisses, est qu'ils devraient changer de travail" déclare cyniquement Hans R. Bachofner. Il ne semble guère se préoccuper des tensions sociales qui en résulteraient.

Enfin, l'affaiblissement ou la disparition d'une entreprise se répercute inévitablement sur d'autres affaires. Lorsqu'une certaine quantité d'entreprises se trouvent gravement touchées dans une certaine région, le commerce et l'artisanat voient leurs activités diminuer sérieusement par voie de conséquence.

Où le choc sera le plus rude

Contrairement aux affirmations des promoteurs, l'initiative frapperait le plus durement les petites et moyennes entreprises, ainsi que les régions économiquement faibles. Elle frapperait également l'agriculture qui ressentirait plus que jamais l'affaiblissement des régions rurales et le pouvoir d'attraction des centres économiques puissants. Il faut dans ce domaine-là considérer non seulement les effets directs de la réduction de main-d'oeuvre, mais également les modifications globales et les incidences que déclencherait l'application de l'initiative. La situation serait comparable à celle d'un opéré, après une très grave intervention chirurgicale : les conséquences se répercuteraient dans l'ensemble du corps, mais elles seraient plus dangereuses dans les secteurs débilés de l'organisme.

James Schwarzenbach contre l'initiative

Le Conseiller national James Schwarzenbach s'est plusieurs fois exprimé contre l'initiative de l'Action nationale. Il écrivait le 28 juin 1974: "nous savons également que l'acceptation de la 3ème initiative contre l'emprise étrangère signifierait la ruine de la petite et moyenne entreprise, et qu'elle attente aux droits humains fondamentaux. Elle ouvre le chemin au chômage et à la révolution".

Une issue, le dirigisme

Les promoteurs proposent une solution pour maîtriser les conséquences économiques désastreuses de leur initiative : le dirigisme étatique. L'Etat serait seul juge de l'attribution aux entreprises de personnel aussi bien suisse qu'étranger. M. Bachofner pense que l'on pourrait ainsi "saigner" entièrement certaines branches.

En fait, l'initiative ne contient aucune attribution de compétence pour un dirigisme de ce genre. Il faudrait présenter un article spécial sur l'octroi de pleins pouvoirs. On peut être certain de son sort en cas de votation populaire ! Le Suisse n'admet pas d'être manipulé de droite et de gauche comme un pion sur un échiquier. Enfin, soulignons que le dirigisme, par son élimination de la libre concurrence serait pour nous le plus sûr chemin vers l'appauvrissement du pays.

Antisocial

L'initiative causerait un tort considérable à l'AVS. La diminution d'impôts et de retenues sociales consécutive à la réduction des revenus, nécessiterait soit une augmentation du taux des contributions, soit une diminution des prestations sociales. Les effets de l'initiative seraient antisociaux à d'autres points de vue aussi.

Belles paroles, peu d'actions

Il ne faut pas prêcher les restrictions aux autres, pour les convaincre d'expulser les étrangers, lorsque l'on n'est pas soi-même prêt à accepter des restrictions et des impôts plus élevés. La diminution du nombre de travailleurs et, par voie de conséquence, des recettes fiscales prélevées sur les revenus de ceux-ci conduirait à un accroissement des impôts des contribuables restant. Les dépenses de l'Etat ne diminueraient pas du tout dans les mêmes proportions que les recettes à la suite de la réduction massive du nombre des étrangers.

DU TEMPS PRESENT AU TEMPS FUTUR

L'initiative veut ramener l'effectif des étrangers à peu près au niveau de ce qu'il était en 1960. Elle veut en d'autres termes faire d'un coup le chemin inverse de celui qui a été parcouru en 14 ans !

L'avenir plus important que le passé
Des efforts sérieux sont en cours pour mener une politique d'ensemble à l'égard des étrangers. Cette politique peut être considérée comme prospective et constructive. Elle ne doit pas se cristalliser sur une réduction massive des effectifs, mais incorporer les multiples aspects du problème dans la politique générale de l'Etat.

OUI inconditionnel à la stabilisation
L'Action nationale veut susciter l'épouvante par des pronostics arbitraires sur l'accroissement continu de l'effectif des étrangers. Cet effectif (saisonniers non compris) a en réalité augmenté de 70'000 personnes en moyenne annuelle de 1960 à 1964, de 36'000 en moyenne annuelle de 1965 à 1969, et de 20'000 seulement par année de 1970 à 1973. La stabilisation de la population d'origine étrangère s'est peu à peu réalisée grâce aux coups de frein donnés à l'immigration par les autorités et grâce à la stabilisation des naissances étrangères. On ne peut répondre que par un OUI inconditionnel à la stabilisation.

Un autre OUI à l'intégration et à l'assimilation

Une politique négative ne conduit à aucune solution du problème des étrangers. Au contraire. Une politique négative fausse les données et accroît les tensions au lieu de les aplanir. Seule une nation se prenant pour un "peuple de seigneurs" pourrait mépriser à ce point les ressortissants d'autres peuples qu'elle les dépouille de leurs droits les plus établis. La Suisse démocratique et fondée sur le respect de la liberté individuelle ne peut évidemment pas se permettre une pareille attitude.

L'étranger qui vit depuis de plus en plus longtemps chez nous doit être mieux intégré à notre société. Il faut encourager ces étrangers à participer davantage à la vie suisse, et pour cela s'efforcer de lutter contre les complexes, les préventions et les antipathies que les Suisses ressentent à l'égard des étrangers. Notre pouvoir d'assimilation déploiera alors ses effets comme il l'a fait par le passé, conformément à une longue tradition authentiquement suisse.

Les problèmes des étrangers ne sont pas les seuls

Les conflits internationaux, les perturbations économiques internationales, les problèmes d'infrastructure, la protection de l'environnement et les problèmes de prévoyance sociale, nous placent devant plus de difficultés qu'il n'en faudrait. La Suisse se doit de les résoudre, chacun pour lui-même, sans soulever de passions artificielles. Nous avons, il est vrai, à résoudre un problème difficile qui est celui des étrangers, mais ce n'est nullement le problème clé dont tous les autres seraient tributaires. Il est clair que l'Action nationale, elle, considère le problème de l'emprise étrangère comme le problème clé; cela lui permet de mettre des oeillères pour ne pas voir tout le reste.

Le chemin raisonnable

Le chemin raisonnable est déjà "tracé" par les mesures de stabilisation et de limitation édictées par le Conseil fédéral et par les efforts déployés pour donner une solution constructive au problème des étrangers.

Le cul-de-sac que propose l'initiative

L'initiative découle de réactions engendrées par la peur. Elle entretient sciemment une ambiance de panique et réclame des décisions aveugles qui nous entraîneraient sur une voie terriblement périlleuse et finalement à l'impasse.

DONC LE 20 OCTOBRE 1974 :
UN "NON" CLAIR ET NET A
CETTE INITIATIVE !

ANNEXES CHIFFREES

("Annuels" et "établis", sans les fonctionnaires internationaux, situation à fin 1973)

Cantons	Etrangers	Etrangers en pourcents de:	
		l'ensem- ble de la popu- lation *	des ci- toyens suis- ses *
ZH	211'600	19	23
BE	96'000	10	11
LU	30'400	10	12
UR	2'300	7	8
SZ	10'600	12	13
OW	1'800	7	8
NW	2'000	8	8
GL	6'700	18	22
ZG	11'300	16	19
FR	16'800	9	10
SO	32'900	15	17
BS	41'300	18	23
BL	38'200	18	21
SH	13'400	19	23
AR	6'600	14	16
AI	1'000	7	8
SG	58'300	15	18
GR	19'000	12	14
AG	79'100	18	22
TG	33'700	18	23
TI	69'700	27	38
VD	112'100	22	28
VS	20'600	10	11
NE	35'800	21	27
GE	100'700	32	46
CH	1'052'500	17	20

* approximativement.

POPULATION RESIDENTE D'ORIGINE ETRANGERE 1950 - 1973

Fin de l'année	Annuels	Etablis	Ensemble	Dont actifs	Dont non- actifs	Fonctionnaires internationaux + famille
1955	195'000	137'000	332'000	221'000	111'000	8'000
1960	357'000	138'000	495'000	337'000	158'000	11'000
1965	608'000	202'000	810'000	541'000	269'000	15'000
1969	655'000	317'000	972'000	603'000	369'000	19'000
1970	617'000	366'000	983'000	593'000	390'000	20'000
1971	565'000	434'000	999'000	587'000	412'000	20'000
1972	524'000	508'000	1'032'000	596'000	436'000	20'000
1973	478'000	574'000	1'053'000	595'000	458'000	23'000

SAISONNIERS ET FRONTALIERS

(en milliers)

Août (*)	Saison- niers	Fin de l'an- née	Fronta- liers
1969	149	1969	66
1970	155	1970	74
1971	181	1971	87
1972	197	1972	92
1973	194	1973	100

(*niveau maximum)

NAISSANCES

Année	Suisses	Etrangers	Total
1950	82'000	2'800	85'000
1955	80'800	4'500	85'000
1960	83'000	11'400	94'000
1961	84'300	14'900	99'000
1962	84'600	19'700	104'000
1963	86'100	23'900	110'000
1964	85'700	27'200	113'000
1965	82'700	29'100	112'000
1966	80'900	28'800	110'000
1967	77'800	29'600	107'000
1968	75'700	29'500	105'000
1969	72'700	29'900	103'000
1970	69'500	29'700	99'000
1971	67'400	28'900	96'000
1972	63'300	28'000	91'000
1973	60'300	27'100	87'000

ETAT-CIVIL ET CLASSES D'AGE

(Annuels et établis, à fin 1973)

Etat-civil	chiffres en milliers	en %
célibataires		
jusqu'à 15 ans	311	29
16 ans et plus	227	22
Total	538	51
mariés	515	49
Ensemble	1'053	100

Age	en %
jusqu'à 6 ans	16
7 à 15 ans	13
16 à 19 ans	4
20 à 29 ans	20
30 à 39 ans	23
40 à 64 ans	20
65 ans et plus	4
Total	100